

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 31**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 11 mars 2026 par la société ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de renouvellement du tableau HTA dans le poste d'assainissement qui auront lieu entre le 30 mars et le 01 avril 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, allée des Marronniers à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier allée des Marronniers à JUZIERS, entre le 30 mars et le 01 avril 2026.

Article 2. La société ENEDIS est autorisée à stationner un groupe électrogène. La signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 16 mars 2026.

Le Maire, Ketty VARIN

